



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-08/03

Séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Affichage de la convocation :

12 décembre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	6
absents :	4
votants :	23

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT.

Excusés : Alain VIEUX (Procuration à D. MONCHANIN), Stratos TSALAPATIS (Procuration à R. EZNACK), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

GARANTIE FINANCIÈRE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A ALLIADE HABITAT POUR L'OPERATION « LES ALLÉES DE LA SOIE » DE 4 LOGEMENTS PLS A SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par ALLIADE HABITAT, en date du 24/10/2025, pour garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer l'achat de 4 logements sociaux en PLS (Prêt Locatif Social), dans le programme « Les Allées de la Soie » situé au 1, avenue Maréchal Foch à Saint-Maurice-de-Beynost.

Conformément au règlement établi le 20 décembre 2022 par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et validé en conseil municipal le 13 janvier 2023, la CCMP et la commune s'engagent chacune à garantir 50% du montant du prêt.

La garantie d'emprunt concerne un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 601 179 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt N° 179436 constitué de 3 lignes de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération. La garantie de la collectivité demandée est à hauteur de 50% de la somme totale du prêt, soit 300 589.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VU la délibération N°2023-01/02 prise le 19 janvier 2023 par le Conseil Municipal de Saint-Maurice de Beynost,

VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt N° 179436 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la demande formulée par la société ALLIADE HABITAT en date du 24 Octobre 2025 sollicitant la commune pour garantir 50% du prêt nécessaire à l'acquisition de 4 logements PLS en VEFA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de se constituer garant pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions énoncées telles que présentées en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ALLIADE HABITAT et tous documents afférents à ce dossier

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET

